

PAGES OUBLIÉES

(Sous ce titre nous donnerons de temps à autre des extraits de plaidoyers français et anglais qui nous sont adressés par des collaborateurs de "L'Echo". Nous publions aujourd'hui l'exorde du plaidoyer de Mirabeau dans son procès en séparation de corps avec la Dame de Marignanne, son épouse, en 1783. Mirabeau s'opposa en vain à cette séparation qui fut prononcée par le lieutenant de la sénéchaussée d'Aix.)

Messieurs,

Lorsqu'en 1772, je bénissais le ciel de m'avoir accordé l'épouse que mon cœur avait choisie, et que son cœur m'avait donnée, lorsqu'en 1773, je baignais de larmes le fruit de sa tendresse, dont j'étais destiné à pleurer la mort prématurée, je ne m'attendais pas que, dans peu d'années, celle que l'amour avait conduite aux pieds des autels viendrait demander aux tribunaux de nous désunir, et si quelque prophète sinistre m'eût annoncé de tels malheurs, j'aurais repoussé la main cruelle qui m'eût ouvert ce triste avenir.

Le voile est levé; il est trop vrai qu'on a forcé madame de Mirabeau à refuser son époux et à rejeter le vœu de son propre cœur. En vain j'ai mis en usage les procédés les plus modérés, les motifs les plus sacrés, les supplications les plus tendres; on n'a pas même daigné me répondre, on n'a pas daigné me voir, on n'a pas daigné m'entendre. Séparé de fait par une volonté qui s'est irritée de tout ce que j'ai tenté pour la fléchir, on a négligé de demander un arrêt; et lorsqu'enfin j'ai demandé que cette situation amphibie, également insupportable pour les lois, pour les tribunaux et pour les mœurs, eût un terme, on m'a forcé d'exprimer mon vœu par un huis-clos, en refusant toute espèce d'explication et de conférence avec moi, en refusant, en renvoyant jusqu'à mes lettres.

Il faut donc, messieurs, que vous décidiez entre nous. Hélas! je ne m'en cache point; j'ai répugné longtemps à cette extrémité douloureuse. (on verra bientôt si j'avais lieu de la redouter.) Mais quelle âme honnête condamnerait cette répugnance, et n'y compatirait pas? Ah! si j'eusse douté du cœur de Madame de Mirabeau, si ceux qui captivent ses desirs et gênent jusqu'à sa pensée, n'eussent pas compromis mon honneur par d'insultantes calomnies, je n'aurais jamais soutenu ce triste procès. Il est loin de moi l'espoir et le désir de réchauffer un cœur par arrêt, d'attendre d'un ordre des tribunaux qu'une femme redevenue tendre épouse, fidèle compagne, bonne mère et que le doux commerce d'une amitié, d'une confiance réciproques, nourrisse de ses illusions des plaisirs empruntés de l'amour.

Mais, quand j'aurais le malheur de croire aux sentiments qu'on prête à Madame de Mirabeau, que ne dirait-on pas si je me refusais à cet étrange procès? Que n'a-t-on pas dit? que n'a-t-on pas tenté? On a voulu faire, de la réclamation la plus simple, un procès de parti, amener le public, me fermer toutes les

portes, m'interdire jusqu'à la vue de mes plus anciens amis, de mes amis les plus chers; on a voulu m'ôter tout secours, tout conseil, tout organe. Les plus célèbres orateurs du barreau ont été précipitamment consultés contre moi; tandis que, rassuré par la simplicité de ma cause et mon estime pour Madame de Mirabeau, je ne cherchais qu'à toucher sa famille par l'excès de ma déférence, on a cru que je succomberais faute de défenseur.

Mais vous me restez, messieurs. Vous allez m'entendre; vous ne songerez point à l'homme qui vous parle; vous m'examinerez pas s'il a bien ou mal dit; vous examinerez seulement si sa cause est bonne. Il est un orateur invisible, qui plaide au fond des cœurs; c'est lui que les juges et les spectateurs écouteront; c'est lui qui parle intérieurement à celui qui parle au dehors, et c'est lui que doivent entendre tous ceux qui prêtent l'oreille aux discours qui intéressent la société et les mœurs.

Sans doute il est de ce genre le procès qu'on ose m'intenter au nom de Madame de Mirabeau; et, loin d'offrir aucune de ces discussions litigieuses où les subtilités et l'adresse des défenseurs peuvent induire en erreur l'équité même, il est du nombre des causes que tous les hommes honnêtes peuvent et doivent juger.

C'est leur arrêt que j'invoque, messieurs, par votre organe. En vain mes adversaires cherchent à s'envelopper de préventions; en vain les nombreuses erreurs de ma jeunesse plaident en leur faveur; elles sont toutes étrangères au procès qui vous rassemble; et si, ce qui pourrait être plutôt une illusion qu'une vérité, l'opinion publique seconde en effet ceux qui m'attaquent, leurs procédés en doivent être plus scrupuleusement examinés.

Nous reproduisons pour nos confrères anglais une partie du discours de lord Erskine, en défense de lord Gordon, accusé de trahison. Ce discours est l'un des chefs-d'œuvre de l'éloquence judiciaire anglaise. Erskine y est subtil, penseur et éloquent et c'est là un de ces discours que tous les auteurs, français comme anglais, indiquent à l'attention des aspirants aux honneurs du forum.

Gentlemen of the Jury :

Mr. Kenyon having informed the Court that we propose to call no other witness, it is now my duty to address myself to you as counsel for the noble prisoner at the bar, the whole evidence being closed. I use the word "closed", because it certainly is not finished, since I have been obliged to leave the seat in which I sat, to disentangle myself from the volumes of men's names, which lay there under my feet, whose testimony, had it been necessary for the defense, would have confirmed all the facts that are already in evidence before you.

Gentlemen, I feel myself entitled to expect both from you and from the Court, the greatest indulgence and attention. I am, indeed, a greater object of your compassion than even my noble

friend whom I am defending. He rests secure in conscious innocence, and in the well placed assurance that it can suffer no stain in your hands. No so with me. I stand before you a troubled, I am afraid a "guilty" man, in having presumed to accept of the awful task which I am now called upon to perform a task which my learned friend who spoke before me, though he has justly risen, by extraordinary capacity and experience, to the highest rank in his profession, has spoken of, with that distrust and diffidence which becomes every Christian in a cause of blood. If Mr. Kenyon has such feelings, think what mine must be. Alas! gentlemen, who am I? A young man of little experience, unused to the bar of criminal courts and sinking under the dreadful consciousness of my defects. I have, however, the consolation, that no ignorance, nor inattention on my part can possibly prevent you from seeing, under the direction of the judges, that the Crown has established no case of treason.

Gentlemen, I did expect that the Attorney General, in opening a great and solemn state prosecution would have at least indulged the advocates for the prisoner with his notions on the law, as applied in the case before you, in less general terms. It is very common indeed, in little civil actions, to make such obscure introductions by way of "trap". But in criminal cases it is unusual and unbecoming; because the right of the Crown to reply, even where no witness are called by the prisoner, give it thereby the advantage of replying without having given scope for observations on the principles of the opening, with which the reply must be consistent.

(Syn. Enormité du crime de trahison.)

One observation he has, however, made on the subject, in the truth of which I heartily concur viz that the crime of which the noble prisoner at your bar stands accused is the very highest and most atrocious that a member of civil life can possibly commit; because it is not like all other crimes, merely an injury to society from the breach of some of its reciprocal relations, but is an attempt utterly to dissolve and destroy society altogether. (Syn. 5. De là vient qu'il le faut définir restrictivement.)

In nothing, therefore, is the wisdom and justice of our laws so strongly and eminently manifested as in the rigid, accurate, cautious, explicit, unequivocal definition of what constitute this high offence. For, high treason consisting in the breach and dissolution of that allegiance which binds society together, if it were left ambiguous, uncertain, or undefined, all the other laws established for the personal security of the subject would be utterly useless; since this offence, which from its nature is so capable of being created and judged of by the rules of political expediency on the spur of the occasion, would be a rod at will to bruise the most virtuous members of the community, whenever virtue might become troublesome or obnoxious to a bad government.

(Syn. La facilité légale de convaincre de l'offense de trahison serait une arme puissante aux mains d'un tyran.)